



## Qui sommes-nous ?

**1938** : la fédération nationale des œuvres laïques de vacances est créée.

**1939** : la première campagne de solidarité dans les écoles est organisée : elle consiste à vendre des timbres et des cartes postales.

**1949** : la Fédération prend le nom définitif de **Jeunesse au Plein Air**. Elle est reconnue d'Utilité Publique par décret du 20 juin 1949.

Depuis plus de **70 ans**, la Jeunesse au Plein Air milite pour le départ de tous les enfants en vacances.



## NOUS CONTACTER

### Comité Départemental JPA 56 :

57, rue Anita Conti

56000 VANNES

☎ 02 97 42 61 78

✉ [jpa@lespep56.com](mailto:jpa@lespep56.com)



### Partenaires JPA 56 :



### Association Nationale de la Jeunesse au Plein Air :

21, rue d'Artois

75008 PARIS

☎ 01 44 95 81 20

✉ [lajpa@jpa.asso.fr](mailto:lajpa@jpa.asso.fr)



**Un droit pour tous !**

**Pour des vacances collectives**

**Pour des séjours éducatifs**

La JPA œuvre pour que les accueils de loisirs et les séjours soient des espaces de mixité sociale et culturelle et ainsi contribuer à la construction d'une société plus juste et solidaire.

## Classes de découverte

Aide en partenariat avec l'ANCV\*.

Constitution du dossier par l'enseignant.

Aide individuelle, pour chaque élève.

Concerne aussi les élèves en situation de handicap.

Dépôt du dossier minimum **4 semaines** avant le départ.

\* Association Nationale des Chèques Vacances



### Conditions :

- Etablissements scolaires implantés dans les territoires relevant de :
  - la " **politique de la ville** ",
  - ou **zone d'éducation prioritaire**,
  - ou **zone rurale de revitalisation**,
  - ou **zone rurale de moins de 2000 habitants**.
- Séjour de **4 nuitées minimum**.
- Cofinancement **obligatoire** (CAF, mairie ...).
- Quotient familial **inférieur ou égal à 900 €**.

## Bourse solidarité

Bourse financée par la Campagne de Solidarité.

Concerne les séjours en centre de loisirs avec nuitée, les mini-camps, et les colonies de vacances.

Dépôt du dossier **4 semaines** avant le départ.

### Conditions :

- Quotient familial **inférieur à 1 201 €**.
- Cofinancement **obligatoire** (CAF, MSA ...).
- Séjour d'**une nuit** minimum.
- Ploërmel Communauté : conditions particulières (nous consulter)
- 



## Enfant en situation de handicap

- Aide en partenariat avec l'ANCV\*.
- Quotient familial **inférieur ou égal à 900 €**.
- Cofinancement **obligatoire** (CAF, MSA ...).
- Dépôt du dossier minimum **4 semaines** avant le départ.
- Séjour de **4 nuitées** minimum.
- Enfant de moins de **18 ans** et reconnu en situa-

## Premier Départ en Vacances

Aide en partenariat avec CAF, MSA, SDJES.

Dépôt du dossier **4 semaines** avant le départ.

### Conditions :

- Quotient familial **inférieur à 700 €**.
- Séjour d'**une nuit** minimum.
- Dispositif valable **une seule fois**.
- Cofinancement **obligatoire** (CAF, MSA ...).
- Ploërmel Communauté : conditions particulières (nous consulter)



## #COLOS.ADOS

### Conditions :

- Le quotient familial doit être inférieur à 901.
- Avoir entre 13 et 17 ans

Demande directement en ligne sur : <https://jpa.asso.fr/colos-ados/>



Conditions d'éligibilité aux différentes aides et téléchargement des dossiers sur [www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr) ou en appelant votre comité départemental au 02 97 42 61 78.